Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 08 novembre 2023

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire - modification

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant les travaux de raccordement provisoire par CREOS dans la rue « Antesgaas » au N° 3 à Wintrange et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

De modifier le règlement de circulation temporaire du 25 octobre 2023,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1
Le mardi, 14 novembre 2023 de 08h00 jusqu'au vendredi, 24 novembre 2023 à 16h00, il y aura un rétrécissement dans la rue « Antesgaas » à Wintrange à la hauteur de l'immeuble N° 3, sur la voie droite en direction du CR152 vers Remerschen.
Cette prescription est indiquée par les signaux A,4b, A,15, E,24aa, E,24ca. Les balises et les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 2
Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3
La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 09 novembre 2023.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Remerschen, 08 novembre 2023.

Le bourgmestre, Le secrétaire ,